Mis en ligne le 11/06/2025 à 14h50
REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20250605-2025_02_18B

Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

Présents en début de séance :
M. Florian GALLANT, maire de Wissous.
Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :
M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Véronique JACQUARD,
Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
M. Frédéric VANNSON, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,
M. Régis CHAMP, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Jacqueline LAQUAIS,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Jean-Louis JOYEUX,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivées en cours de séance :
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, à 20h38,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, à 20h41.

Absent :
M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :
Mme Léna COCO, conseillère municipale
➔ Élue à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :
Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE
➔ Élus à l'unanimité

Mis en ligne le 11/06/2025 à 14h50
REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20250605-2025_02_18B

VOTE **Délibération n°2025-02-18**

Contre	-
Abstention	-
Pour	28

Total	28

OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE PLAQUE DE COCHER ENTRE LA COMMUNE DE WISSOUS ET LES PROPRIETAIRES DES BIENS CONCERNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la proposition de vente de l'association Henri Bouillant de deux plaques de cocher, et leurs acquisitions par la ville,

Vu les accords reçus des propriétaires des bâtisses où les plaques sont prévues d'être reposées et avec qui des conventions d'occupation seront établies,

Vu le projet de convention joint,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 2 juin 2025,

Considérant le souhait de la ville de vouloir protéger et enrichir son patrimoine historique,

Considérant l'intérêt historique, symbolique que représente la pose de ces plaques de cocher sur leurs murs d'origine à savoir le mur rue Dolimier, et le mur rue de l'Amiral Mouchez,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser la pose de ce type de signalétique dans la ville, par délibération, dans l'exercice de ses fonctions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la pose des deux plaques de cocher sur leurs emplacements d'origines à savoir sur les murs des bâtisses sises 3 rue Dolimier et 25 rue de l'Amiral Mouchez.

Article 2 : **APPROUVE** la signature des deux conventions d'occupation avec les propriétaires des bâtisses concernées.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information auprès des propriétaires, des Wissoussiens et du grand public au travers des outils destinés à cet usage.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Les deux propriétaires des bâtisses concernées.

Mis en ligne le 11/06/2025 à 14h50
REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20250605-2025_02_18B

Article 6 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.
Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)

Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,
Transmission en Sous-Préfecture le 11 JUIN 2025
Affichage le ... 11 JUIN 2025